

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Éric DE CARLI, maire de la Commune.

Présents : Mesdames/Messieurs Éric DE CARLI, Marie-Paule CARRE-VERITA, Alain BEAUFEY, Noëlle COHIDON, Alain SOHIER, Fabrice BARBAISE, Nicolas JACQUEMAIN, Alice NOWAK, Alexandre PIERMÉE, Aline THIOLIERE, Patrick SERGEANT, Pascal WARRENNE

Absents excusés :

Madame Béatrice AUTIER

Madame Gwenaëlle GAREL

Monsieur Thierry LEVERT qui a donné procuration à Monsieur Éric DE CARLI

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Madame Marie-Paule CARRÉ-VÉRITA comme secrétaire de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025 :

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur celui-ci avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025

Ouvertures dominicales des commerces 2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail

Vu le titre III de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ardenne Métropole en date du 9 décembre 2025 portant avis pour l'ouverture des commerces les dimanches de 2026

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal arrête à l'unanimité les dates suivantes pour l'ouverture des commerces de détail le dimanche comme suit :

- 11 et 18 janvier 2026
- 31 mai 2026
- 21 et 28 juin 2026
- 5 juillet 2026
- 30 août 2026
- 29 novembre 2026

- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Concernant le secteur automobile le conseil municipal arrête à l'unanimité les dates ci-dessous qui correspondent aux « opérations portes ouvertes » et aux « opérations spéciales des constructeurs automobiles » :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

Rapport d'activités 2024 d'Ardenne Métropole :

Conformément à l'article L-5211-39 du Code général des collectivités territoriales la communauté d'agglomération établit un rapport annuel retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée. Il est le reflet de la production de l'ensemble des services et des avancées de la collectivité.

Le conseil municipal prend acte de celui-ci.

Rémunération agents recenseurs et coordonnateur communal :

Monsieur le maire informe que lors de la séance du 4 juillet 2025, le conseil municipal a pris la décision de nommer un agent coordonnateur chargé de la gestion du recensement communal qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026, ainsi que du recrutement de 3 agents recenseurs.

Ainsi il a été proposé au conseil municipal :

De faire bénéficier le coordonnateur communal d'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires).

De rémunérer les 3 agents recenseurs recrutés en tant que vacataire pour la durée du recensement à hauteur de 1.80€ par nombre de Bulletin individuel rempli et de 1.20€ par nombre de Feuille de Logement remplie, réponses internet comprises.

Le coordonnateur et les 3 agents recenseurs percevront 20€ par séance de formation effectuée et un forfait individuel de 50€ pour les frais de transport.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité favorablement sur la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs.

Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) :

Monsieur le maire indique que le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Il repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 37% du taux horaire brut du SMIC.

La commune a créé par délibération du 4 juillet 2025 un emploi dans le cadre du parcours emploi compétence et se voit offrir l'opportunité de renouveler ce contrat pour 6 mois dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire : 21 heures
- Rémunération : égale au smic

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

De renouveler à compter du 7 janvier 2026, le poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire : 21 heures
- Rémunération : égale au smic

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement, et à signer la convention tripartite avec le Conseil départemental des Ardennes ainsi que le contrat de travail à venir et tout renouvellement éventuel.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année.

Achat Maison du 5 rue d'Évigny :

Monsieur le maire indique que l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

La commune a eu connaissance de la volonté de l'indivision PARIS de céder l'ensemble immobilier situé au 5 rue d'Évigny composé des parcelles cadastrées AC 230, 388, 389 d'une surface totale de 1700m².

Compte tenu la situation de cet ensemble immobilier la commune souhaite s'en porter acquéreuse afin de pouvoir réaliser un projet de renouvellement urbain, restant à définir.

Une offre d'achat à l'indivision PARIS de 110 000 € est envisagée.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorable :

Décision modificative :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n° 49/2025 en date du 10 octobre 2025 portant adoption de la décision modificative n°1

Considérant que les décisions modificatives (DM) sont des actes votés par le Conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP), que les décisions modificatives sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP ;

Considérant que cette DM permet d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative qui s'équilibre à 00,00€ en fonctionnement et 34 211€ en investissement.

Dépenses investissement			Recettes investissement		
020	Immobilisations incorporelles		10	Dotations	
D-202	Frais d'études, document urbanisme	-15 000.00 €	R-10222	FCTVA	18 000.00 €
D-203	Frais d'études, de recherche et de développement		R-10226	Taxe d'aménagement	
S/TOTAL 020		-15 000.00 €	S/TOTAL 10		18 000.00 €
021	Immobilisations corporelles		13	Subventions d'investissement	
D-2113	Terrains aménagés autres que voirie	110 000.00 €	R-1321	État et établissements nationaux	6 240.00 €
D-212	Agencements et aménagement de terrains		R-1322	Région	9 971.00 €
D-2131	Constructions bâtiments publics		R-1323	Département	
D-2135	Install générales, agencements	-8 500.00 €	R-13462	DSIL	
D-2151	Réseaux de voirie	-22 000.00 €	S/TOTAL 13		16 211.00 €
D-2152	Installation de voirie	4 000.00 €			
D-21538	Autres réseaux	-4 000.00 €			
D-2156	Matériel et outillage incendie	-4 289.00 €	TOTAL		34 211.00 €
D-2157	Matériel et outillage technique				
D-2182	Matériel de transport	-13 000.00 €			
S/TOTAL 021		62 211.00 €			
023	Immobilisations en cours				
D-231	Immobilisations corporelles en cours	-13 000.00 €			
S/TOTAL 023		-13 000.00 €			
TOTAL		34 211.00 €			

Avenant n°8 société des crématoriums :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société des crématorium par cet avenant souhaite ajouter une nouvelle ligne de prestation à celles déjà en vigueur au sein du crématorium. De nouveaux tarifs vont être mis en place concernant la conservation de l'urne funéraire après crémation au crématorium.

Les tarifs sont les suivants.

Conservation de l'urne *			
Conservation de l'urne inférieure à 3 mois		Gratuit	
Conservation de l'urne de 4 à 12 mois	108.33 €	21.67 €	130.00 €
Dispersion des cendres après 12 mois de conservation	108.33 €	21.67 €	130.00 €
*Chèque de caution de 130 € demandé pour tout dépôt provisoire de l'urne			

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer cet avenant.

Révision tarif du crématorium :

Conformément au contrat de concession du crématorium à la Société des Crématoriums, les tarifs du crématorium de Prix-Les-Mézières sont révisés annuellement.

Soucieux de préserver l'équilibre financier de celui-ci le conseil municipal à l'unanimité décide le maintien des tarifs 2025 pour 2026.

Avenant à la convention passée entre la mairie et la Société FDC DOLCE VITA :

La société FDC DOLCE VITA (SIRET 805 128 196) a signé avec la commune une convention afin d'installer un distributeur à pizza sur la commune.

Le distributeur est aujourd'hui géré par une autre société de ce fait le propriétaire demande à ce que l'on change les informations sur la convention par le biais d'un avenant.

Ainsi il conviendra de remplacer le nom de l'ancienne société par :

SAS PLAZA ESPRESSO
37 AVENUE DU 91 R.I
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
SIRET : 899 554 026 00018
Gérant : Monsieur DE CARLI Flavien

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Subvention AFR :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu l'Association Familles Rurales de Prix-Lès-Mézières.

Cette dernière rencontre des difficultés financières suite au licenciement pour inaptitude et sollicite une subvention exceptionnelle de 9000€ auprès de la mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement à l'octroi de la subvention exceptionnelle à l'AFR de 9000€.

Engagements de crédits 2026 :

Monsieur le maire explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

Article	Intitulé article	Ouverture nouveaux Crédits
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	15 000€
2131	Construction bâtiments publics	5 000€
2135	Installations générales	3 000€
2151	Réseaux de voirie	
2157	Matériel et outillage technique de voirie	3 000€
21538	Autres réseaux	2 000€
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000€
2183	Matériel informatique	2 000€
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 000€
2188	Autres	2 000€
231	Immobilisations corporelles en cours	15 000€
TOTAL		52 000€

Aménagement rue de Mézières

Les travaux de la rue de Mézières sont un des programmes important d'aménagement de la commune. Des réunions publiques ont été organisées afin de présenter ceux-ci à la population.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Acte le projet
- Valide le plan de financement prévisionnel
- Autorise Monsieur le maire à solliciter des subventions à l'ensemble des financeurs dans la limite de 80% du montant Hors Taxes
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES		RECETTES	
Description des dépenses éligibles à la DETR		Description des recettes	
Nature des dépenses	Montant (€ Ht)	Financeurs	Montant (€)
Travaux Tranche ferme	1 114 697.85	État : DETR/DSIL	229 048
Maîtrise d'oeuvre	21 542.40	Conseil départemental des Ardennes	40 000
Frais mission SPS	5 805.50	Agence de l'eau	150 000
Frais de publication	1 000	Région Grand-Est	20 000
Sous-total 1 :	1 143 045.75	Sous-total 1 :	439 048
Dépenses non éligibles à la DETR			
Enfouissement réseaux réalisés par la FDEA	87 980.79	Maître d'ouvrage : Commune de Prix-Lés-Mézières	791 978.54
Sous-total 2 :	87 980.79		
TOTAL HT	1 231 026.54	TOTAL	1 231 026.54

Remboursement achat pupitre :

La commune a acheté sur un site internet un pupitre afin de remplacer celui de la commune qui était cassé. Monsieur DE CARLI a réglé la somme 146.94€.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de rembourser la somme dépensée par Monsieur DE CARLI pour le nouveau pupitre de la commune.

Convention de mise en place de sites de compostage partagé :

Ardenne Métropole accompagne la création de sites de compostage partagé dans l'habitat collectif, dans les quartiers et dans tout autre endroit propice à cette pratique.

Il convient pour se faire de signer une convention tripartite entre la commune, l'agglomération et VALODÉA.

Le conseil municipal a l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires au projet.

Création d'un site cinéraire avec caverne au cimetière communal :

Il n'existe pas de caverne dans le cimetière communal et il est proposé de consacrer une partie de celui-ci aux cavernes (ou jardin d'urnes) pour répondre aux demandes des familles. Le caverne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque caverne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir plusieurs urnes.

Le lieu d'aménagement de ce site cinéraire sera défini ultérieurement.

Les emplacements seront concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 30 ans pour un tarif de 150€.

Le règlement du cimetière sera modifié en ce sens et sera présenté au conseil municipal une fois modifié.

Le conseil municipal par 12 voix pour et une abstention (Mme COHIDON)

- Décide de la création d'un site cinéraire dans le cimetière communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement d'un nouveau site cinéraire.
- Fixe un tarif de la concession pour une caverne de 150€ pour 30 ans

Questions diverses :

Le maire :
M. Éric DE CARLI

Le secrétaire de séance :
Mme Marie-Paule CARRÉ-VÉRITA

